

Alert Démarchage !

mardi 19 février 2019

@cni59-non commercial



Le démarchage à domicile de commerciaux électricité et gaz

*Historiquement, le démarchage dit au “**porte à porte**” reste la technique commerciale la plus connue. Toujours d’actualité, cette pratique s’est pourtant vue critiquer ces dernières années avec l’arrivée de **subterfuges** pour tromper clients et consommateurs. Les fournisseurs d’énergie sont dans le collimateur de nombreuses associations de consommateurs et de particuliers, tant leurs pratiques peuvent être exécrables et amoraux.*



Tous les fournisseurs d’énergie n’ont pas recours au porte à porte et au démarchage à domicile. Certains, tels qu’EDF, expliquent très clairement sur leur site internet ne jamais avoir recours à cette pratique. Le fournisseur précise en outre sur son site web qu’il ne faut en aucun cas communiquer une copie de sa facture à quelqu’un qui se présenterait chez soi comme étant un commercial EDF ou un représentant du fournisseur. En effet, il suffit d’une facture de ce genre pour pouvoir **modifier frauduleusement le contrat d’un client**, le faire résilier chez son prestataire historique et le faire basculer chez un autre fournisseur, sans que celui-ci ne s’en rende compte.

Il faut donc rester très prudent si un commercial d'un fournisseur d'énergie se présente à votre porte en vous indiquant vouloir **“faire des vérifications de compteur”** ou **“attester de la validité de vos factures”**. D'ailleurs, les relevés de compteurs sont toujours notifiés aux personnes concernées plusieurs jours à l'avance par courrier ou bien par mail et les factures sont des documents privés entre votre fournisseur et vous, que vous pouvez bien entendu refuser de communiquer. Rendez-vous sur le site de votre fournisseur pour savoir si le démarchage au porte à porte fait partie de ses pratiques courantes ou si cette technique est prohibée par l'entreprise auprès de laquelle vous avez souscrit votre contrat d'énergie.

Informations personnelles

Vos factures, votre contrat d'énergie et vos identifiants personnels sont des informations confidentielles que vous pouvez refuser de communiquer à un commercial ou à un démarcheur.

Source : selectra.info